



**MAIRIE
DE
SISTERON** ❁

Département
des Alpes de Haute Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE
DMSF-2023-01-03

BAIL DE LOCATION

**INSPECTION EDUCATION NATIONALE
(LOCAUX DEPENDANT D'UN IMMEUBLE
SIS 45, PLACE RENE CASSIN – SISTERON)**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le bail de location conclu le 24-10-2019.

VU la durée du bail expirant le 31 décembre 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer un nouveau bail domanial à l'Etat, représenté par Madame l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence, représentant l'Administration chargée du Domaine, dont les bureaux sont à Digne (04000), 51 avenue du 8 mai 1945 – 04017 Digne les Bains Cédex, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 24/08/2022.

ARTICLE 2 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) années, entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025 sauf résiliation anticipée.

ARTICLE 3 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante-cinq euros et quarante-neuf centimes (2 465.49 €). En outre, eu égard sa qualité, le Preneur est dispensé de constituer un dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : REVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E), à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail. La première indexation devrait s'effectuer le 01/01/2024 – Indice de référence ILAT 1^{er} trimestre 2022 = 120.73.

ARTICLE 6 : CHARGES

Le paiement des charges se fera trimestriellement sur présentation des justificatifs indiquant la nature, les modalités de calcul et leur montant (pour 2023 : 152.00 € / trimestre pour le chauffage – 600.00 € / trimestre pour le ménage).

ARTICLE 7 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de SISTERON, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Madame l'Administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence

Fait à Sisteron, le 26-01-2023

Le Maire,
D. SPAGNOU

